

TRANSPORT MARITIME : CMA CGM condamné à 50 M€ d'amende pour trafic de cigarettes

La cour d'appel d'Anvers, saisie par l'État belge, a condamné le groupe [CMA-CGM](https://www.cma-cgm.fr) / T : 04.91.91.52.47 (siège social à Marseille/Bouches-du-Rhône, CA 74,5 milliards de dollars, 150 000 salariés), numéro trois mondial du transport maritime par conteneurs avec une flotte de 600 cargos, à une amende civile de 50 millions d'euros pour un trafic de cigarettes de contrebande avec la Turquie. CMA CGM et ses filiales belge (CMA CGM Belgique) et turque (CMA CGM Deniz Acenteligi) avaient été poursuivies, ainsi que 12 autres personnes et entités (chauffeurs, réceptionnaires supposés...), par les douanes belges devant le tribunal correctionnel d'Anvers qui, le 24 juin 2021, les avait relaxées. Les douanes leur reprochaient l'importation illégale en 2018, via un terminal du groupe PSA sur le port d'Anvers, de plus de 152 millions de cigarettes sans timbre fiscal valide. Le groupe CMA CGM nie toute implication. www.cma-cgm.fr